



CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Syndicat mixte

Conseil Syndical

Session du 24 juin 2026

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Luc BERTHOUD, Président. La séance a été publique.

Etaient présents : Jimmy BAABAA - Luc BERTHOUD - Vincent BOULNOIS - Florence BOURGEOIS - Anne CHATILLON - Gérard CLERC - Lionel DARBON - Eric DELHOMMEAU - Julien DONZEL - Isabelle DUNOD - Jean-Paul FAURE - Carole FLENET - Nathalie FONTAINE - Thomas JAUSSOIN - Nicolas MERCAT - Yves MERCIER - Pascal MITHIEUX - Marie-Pierre MONTORO-SADOUX - Nathalie SCHMITT - Brigitte TOUGNE-PICAZO - André VERDU -

Excusés : Grégory BASIN - Aloïs CHASSOT - Jean-Marc DRIVET – Sylvaine FLEURIAU - Florian MAITRE - Cécile MERIGUET – Franck MORAT - Thierry REPENTIN -

Pouvoirs : Olivier ROGNARD à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 21

Secrétaire de séance : Jimmy BAABAA

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY – Thierry MAILLAND - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA -

Date de convocation : 18 juin 2026

Délibération N° C26-39

PAE LES MARIAGES

COMMUNE DE LE CHATELARD

ACQUISITION DE FONCIER APPARTENANT AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Rapport au Conseil Syndical

Julien DONZEL, vice-président, rappelle que Chambéry-Grand Lac économie est compétent pour la gestion et l'aménagement du parc d'activités économiques Les Mariages sur la commune du Châtelard.

Pour répondre au besoin d'aménagement économique en partenariat avec les élus des Bauges, et dans la perspective d'un projet de développement économique plus spécifiquement sur la commune du Châtelard permettant la relocalisation d'équipements publics de la commune et de l'agglomération ainsi que la construction de bâtiments artisanaux, Chambéry-Grand Lac économie souhaite procéder à l'acquisition amiable du foncier concerné par le projet, le secteur identifié étant classé en zone économique (2AU) dans le PLUi de Grand Chambéry.

Des négociations amiables ont été engagées avec les propriétaires concernés en vue de l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires au projet, et notamment avec le Département de la Savoie.

Le Département de la Savoie a donné son accord pour la cession d'une emprise d'environ 2 690 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section E numéros 498, 499, 500, 502 et 1054, moyennant un prix de 27 € /m², conformément à la marge d'appréciation de 10% indiqué dans l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction départementale des finances publiques de la Savoie du 13 avril 2026.

A la demande du Département, Chambéry-Grand Lac économie procèdera à ses frais à la reconstruction du carport existant, estimée à 40 000 € HT, utilisé par des salariés du Département, préalablement à sa démolition.

Les frais d'actes, droits, taxes et honoraires générés par l'acte seront à la charge de Chambéry-Grand Lac économie.

Les droits créés par la présente délibération de signer l'acte de vente sont temporaires et s'éteindront si la vente n'est pas régularisée dans un délai de 24 mois éventuellement prorogé.

- ✓ Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie ;
- ✓ Considérant la localisation des parcelles et l'intérêt de développer le PAE des Mariages ;
- ✓ Vu l'avis conforme du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction départementale des finances publiques de la Savoie en date du 13 avril 2026 ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'acquisition d'une emprise d'environ 2 690 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section E numéros 498, 499, 500, 502 et 1054, appartenant au Département de la Savoie, situées sur la commune du Châtelard, moyennant le prix de 27 €/m².

Article 2 : Précise que les frais, droits, taxes et honoraires générés par l'acte seront à la charge de Chambéry-Grand Lac économie, exonéré de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts.

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 24 juin 2026.



Luc BERTHOUD
Président